

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 OCTOBRE 2014 IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia, formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost.

ÉTAIT ABSENT : M. Clément Légaré.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

140119 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8 ET DU 30 SEPTEMBRE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 8 et du 30 septembre 2014 soient adoptés.

ADOPTÉE

140120 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 3 octobre 2014 totalisant la somme de 121 637,75\$ et regroupant les chèques , 24769 à 24828 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 26 326,12\$ et regroupant les prélèvements no 638 à 658 soient approuvées.

ADOPTÉE

140121 OCTROI DE DON

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie un don à l'Association des personnes handicapées Clair Soleil pour le camp de jour annuel au montant de 100\$:

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Santé et bien-être- dons* (0259000970)

ADOPTÉE

140122 APPUI À LA DEMANDE DE « SUPER CLINIQUE » DANS LA RÉGION

CONSIDÉRANT la situation des services de santé dans notre région;

CONSIDÉRANT le manque de médecins et de super infirmières;

CONSIDÉRANT QUE dans la partie nord de la circonscription de Labelle, les contribuables peuvent se faire soigner dans les hôpitaux de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la partie sud de la circonscription doivent, quant à eux, se rendre dans la circonscription voisine, Bertrand, à Ste-Agathe-des-Monts pour obtenir des soins hospitaliers;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de la population dans notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf appuie la demande de « super clinique » pour mieux desservir notre région en soins de santé.

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec M. Philippe Couillard, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, et au député de Labelle, M. Sylvain Pagé.

ADOPTÉE

140123 REMERCIEMENTS À M. SYLVAIN PAGÉ

ATTENDU QUE M. Sylvain Pagé, député de Labelle, a octroyé une subvention de 17,000\$ à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour nos travaux de réfection majeurs planifiés pour l'année 2014;

ATTENDU QUE cette subvention sera appliquée aux travaux effectués cette année sur une section du Rang des Vents;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de remercier M. Sylvain Pagé, député de Labelle, pour son appui.

ADOPTÉE

140124 ACQUISITION D'UNE LUMIÈRE DE RUE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

SECONDÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE procéder à l'acquisition d'une lumière de rue et de faire procéder à l'installation de cette lumière par Hydro-Québec sur la rue des Boisés, en face du 14 rue des Boisés ;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du poste budgétaire *Transport éclairage de rue 2304000729*.

ADOPTÉE

140125 BANQUE DE TERRE – MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a accepté, le 17 avril 2014 à la séance ordinaire du conseil des maires, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (rés. 2014.04.6089);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du PDZA propose notamment comme projet la « Création d'une banque de terres »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme prioritaire par le Comité consultatif agricole (CCA) et par la section locale de l'UPA Laurentides-Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Laurentides ainsi qu'au Plan conjoint MRC-CLD des Laurentides 2011-2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf possède un territoire agricole et que sa participation au projet Banque de terres pourrait permettre de dynamiser le secteur agricole de la MRC, de diversifier et soutenir ses activités économiques et de valoriser des terres qui, dans certains cas, sont présentement sous-utilisées;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de :

- Valoriser les terres sous-utilisées sur le territoire et assurer le maintien de la fonction agricole des terres en zone verte;
- Favoriser l'accessibilité à des terres de plus petite envergure pour des projets agricoles;
- Soutenir le maintien et la création de nouvelles entreprises agricoles et de nouveaux produits;
- Renforcer les réseaux d'échanges, d'informations et de soutien entre agriculteurs et entre agriculteurs et intervenants;

Et que ces objectifs contribuent à contrer les problématiques de l'occupation dynamique du territoire, d'attraction de jeunes familles et d'aide à la relève.

CONSIDÉRANT QUE les élus des municipalités suivantes ayant un territoire agricole, soit Arundel, Huberdeau, Labelle, La Conception, La Minerve, Montcalm et Mont-Tremblant, ont démontré leur intérêt pour un tel projet, ont accepté de s'engager financièrement et ont mandaté le CLD des Laurentides afin que ce dernier agisse comme promoteur en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Laurentides a démontré son intérêt et accepte d'agir comme promoteur de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet qui est proposé se déroule sur 3 ans et prévoit un budget total de 19 000\$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal appuie le projet de la création d'une Banque de terres sur le territoire de la MRC des Laurentides;

QU'IL mandate le CLD des Laurentides à agir comme promoteur et porteur de la demande de 15 000\$ au Pacte rural au nom des municipalités pour la réalisation de ce projet;

QUE la municipalité de Brébeuf autorise, conditionnellement à l'obtention du financement, le directeur général à déboursier un montant équivalent à la mise de fonds exigée par le volet régional du Pacte rural qui sera divisé à parts égales entre les municipalités participantes au projet de Banque de terres. Montant qui ne pourra pas être dépassé même si le projet s'avère plus coûteux, le CLD assumant ce risque.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 99-87-8

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture, le directeur général résume le règlement

RÈGLEMENT NO 99-87-8
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE
BRÉBEUF

ATTENDU QUE nous voulons ajouter le service de prêt de casse-têtes à la Bibliothèque municipale de Brébeuf;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2014;

POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIVIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long.

ARTICLE 2: AMENDEMENT À L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement est amendé afin de se lire comme suit :

ARTICLE 4: CIRCULATION DES BIENS CULTURELS

4.1 Nombre de biens culturels

L'abonné peut emprunter

- 3 livres et 3 périodiques
- **1 casse-tête par famille**

4.1.1 Exception

Pour les abonnés visés à l'article 2.2, le nombre de biens culturels total autorisé (livres et périodiques) pour les 6 premiers mois suivant l'inscription est 2 et pour la période de 6 à 12 mois suivant l'inscription est de 3.

4.2 Durée du prêt

Livres, périodiques *et casse-têtes*: 3 semaines

4.3 Prêt prolongé

Un abonné peut renouveler pour trois autres semaines le prêt de biens culturels qui ne sont pas demandés par un autre abonné. De plus, exceptionnellement, la durée du prêt initial peut être prolongée avec autorisation spécifique de la personne responsable de la bibliothèque.

4.4 Location des nouveautés

Pour obtenir le prêt d'un livre inscrit comme nouveauté par la personne responsable de la bibliothèque, l'abonné doit payer le tarif de 2\$ par livre.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion : 8 septembre 2014

Adoption : 6 octobre 2014

Avis public : 7 octobre 2014

En vigueur : 7 octobre 2014

140126 ADOPTION DU RÈGLEMENT 99-87-8

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 99-87-8 Amendant le règlement de la bibliothèque municipale de Brébeuf soit et est adopté.

ADOPTÉE

140127 PROJET D'UNE RESSOURCE EN LOISIR POUR LE MILIEU
RURAL – RÉSOLUTION D'INTENTION

ATTENDU QUE les municipalités d'Amherst, Huberdeau, Montcalm, Arundel et Brébeuf étudient la possibilité de se partager une ressource en loisir;

ATTENDU QUE Des Laurentides En Forme est d'accord, par l'entremise du coordonnateur M. Carl Normandeau, pour aider à l'embauche de cette ressource commune;

ATTENDU QUE Des Laurentides En Forme est d'accord pour défrayer une partie des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QU'une demande sera faite au programme Pacte rural dans le volet régional pour financer en partie les coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QU'une des municipalités sera la porteuse de projet et que les municipalités impliquées signeront une entente entre elles;

ATTENDU QU'un comité de gestion de l'usage de la ressource serait créé et que chaque municipalité sera invitée à nommer un membre pour siéger sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf confirme son intérêt à participer à ce projet.

ADOPTÉE

140128 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général